



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2021

Le six décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 29 novembre 2021

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, LELONG Annabelle, BOUQUET Christian, STROUPPE André, FOUBERT François, BYDEKERCKE Justine, FRESNEDA Virginie, NATUREL Elodie, CHAUVEAU Karine

Absent excusé : ROCHAT Emmanuel

Absent : LEROUGE David

Secrétaire de séance : FRESNEDA Virginie

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- **Ajout d'un point supplémentaire :**
 - Participation au voyage scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance :

- 1- Achat de deux maisons dans le bourg – délibération rectificative suite à la modification du parcellaire cadastrale
- 2- Demande de subvention FAR 2022
- 3- Maîtrise d'œuvre pour aménagement sécuritaire RD 74 à proximité de l'école
- 4- Bail de location du 7 rue St Roch

- 5- Admissions en non-valeur
- 6- Décisions modificatives
- 7- Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)
- 8- Accords de partenariat Commune / ONF
- 9- Vote d'une subvention pour la prévention routière
- 10- Participation financière au voyage scolaire

45- ACHAT DE DEUX MAISONS DANS LE BOURG – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUITE À LA MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2020-43 en date du 30 juin 2020.

Il informe l'assemblée qu'un plan de division – bornage a été réalisé et que de nouveaux numéros de parcelles ont été attribués.

Afin que la vente puisse avoir lieu, une nouvelle délibération est nécessaire suite à la modification du parcellaire cadastral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme l'acquisition des deux maisons dans le bourg sis rue de l'Observatoire sur les parcelles nouvellement cadastrées section A n° 1554, n° 1555, n°1556, n°1557 pour une contenance de 2 411 m2
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

46- DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2022

Monsieur le Maire propose de financer l'acquisition des deux maisons dans le bourg sis rue de l'Observatoire par la subvention du Fonds d'Action Rurale 2022.

Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recette	
Achat maisons	40 000.00 €	DETR (achat maisons)	16 650.00 €
Frais notaire	1 625.00 €	FAR 2022	9 010.00 €
		Fonds propres	15 965.00 €
TOTAUX	41 625.00 €		41 625.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale d'un montant de 9 010.00 €. La DETR a déjà fait l'objet d'une demande et d'une délibération.

47- MAÎTRISE D'OEUVRE POUR AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE RD 74 À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des travaux pour aménager et sécuriser les abords de l'école sur la RD 74 en agglomération.

Afin de réaliser cet aménagement, il propose de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du cabinet d'étude SAS NEUILLY pour élaborer les plans et les estimations de cet agencement.

48– BAIL DE LOCATION DU 7 RUE ST ROCH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association la Secousse occupe le bâtiment communal sis 7 rue St Roch depuis le 1^{er} juillet 2021 conformément à la convention établie. Il précise que le logement du dessus est occupé par la société NEPRUN depuis le 1^{er} octobre 2021 conformément à l'avenant de la convention établi par la suite.

Cette occupation à titre gratuit arrive à terme au 31 décembre prochain. Il convient d'établir un bail de location.

L'assemblée propose que l'ensemble du bâtiment soit loué à l'association la Secousse pour un montant de 200.00 €. (rez de chaussé 80.00 € et local à l'étage 120.00 €).

Le Maire fait part de son désaccord sur le montant modique du loyer pour l'ensemble de la bâtisse et regrette la disparition du dernier commerce de la Commune. Il précise qu'il est responsable de la bonne gestion des finances communales et qu'auparavant un budget annexe du commerce avait été créé de façon à équilibrer les comptes entre les recettes des loyers et le remboursement des emprunts. Il ajoute que la Commune a bénéficié de nombreuses subventions pour le maintien du dernier commerce et pour le mettre en conformité. Il conteste également le changement de destination du logement à l'étage en local professionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré de la façon suivante :

- ⇒ 2 abstentions : *Jaques BREUILLAUD et Christian BOUQUET*
- ⇒ 7 voix pour : *Annabelle LELONG, André STROUPPE, Virginie FRESNEDA, Justine BYDEKERCKE, François FOUBERT, Karine CHAUVEAU et Elodie NATUREL*

DECIDE :

- Qu'un bail civil précaire d'un an renouvelable un an conformément à la réglementation sera consenti avec l'association la Secousse. Une caution correspondant à un mois de loyer sera sollicitée.
- Qu'un loyer de 200.00 € devra être versé mensuellement à la commune de JEU-LES-BOIS par l'association la Secousse et que cette somme sera imputée sur le budget principal.
- Autorise l'association la Secousse à faire de la sous-location pour l'ensemble des locaux
- De faire un changement de destination auprès des impôts pour le local à l'étage et de le déclarer en local à usage professionnel

49– ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier transmis par Monsieur le Trésorier du service de gestion Comptable de CHÂTEAUROUX concernant les admissions en non-valeur sur le budget de la commune

Le trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

- Exercice 2014 – T - 498 – Ordures ménagères – combinaison infructueuse d'actes : 390.50 €
- Exercice 2017 – T –157 – Cantine- inférieur au seuil de poursuite : 18.00 €
- Exercice 2019 – T – 554 - Cantine- inférieur au seuil de poursuite : 2.30 €
- Exercice 2020 – T – 110 – Cantine – inférieur au seuil de poursuite :4.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en non-valeur de la somme de 415.60 € sur le budget de la commune.

50– DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les virements de crédits suivants :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 38 (bâtiments communaux) - Article 2313 constructions		21 100.00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 100.00 €	
Opération 36 (voirie) – Article 2151	20 000.00 €	

51 – ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD)

Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée délibérante de l'existence d'une agence technique départementale, dénommée « **Agence Technique Départementale 36 (A.T.D.36)** », créée, sur proposition du Département de l'Indre, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter à ses membres qui le demandent une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Cette création est destinée à faire face à la suppression de l'ATESAT par l'Etat.

Chaque Commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent aura un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence, le Département y sera représenté par huit Conseillers Départementaux.

Les missions qui pourraient être proposées à l'Assemblée générale de l'Agence consisteront en :

- Une assistance à la gestion du domaine public,
- Une assistance à la programmation des travaux d'entretien,
- Une assistance à la gestion des ouvrages d'art,
- Une maîtrise d'œuvre pour les petits travaux d'investissement.

L'Agence Technique Départementale 36 pourrait bénéficier de moyens mutualisés avec ceux du Département.

La part des missions de l'Agence Technique pour la voirie communale et intercommunale représentera 9,5 équivalents temps plein par an. Les agents du Département impliqués ne seront pas totalement dédiés aux missions de l'agence technique, mais mutualisés avec leurs missions au sein du Département.

- Les cotisations qui pourraient être proposées à l'Assemblée Générale de l'Agence varieraient entre 1,5 et 1 euro par habitant selon le partage des compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale et selon leur adhésion respective.

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre des petits travaux d'investissements, un tarif de 4% du montant HT des travaux pourrait s'appliquer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36
- Approuve les statuts ci annexés de l'Agence Technique Départementale 36
- Désigne Monsieur Jacques BREUILLAUD, Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36
- S'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence, soit 1.50 € par habitant
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36.

52 – ACCORDS DE PARTENARIAT COMMUNE / ONF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents accords de Partenariat entre la Commune et l'Office National des Forêts (ONF). Il propose la reconduction d'une nouvelle convention pour les années 2022, 2023, 2024 sur :

- Accord de partenariat relatif au financement de la propriété de la forêt domaniale de CHATEAUROUX coût pour la commune de JEU-LES-BOIS : 178.50 €
- Accord de partenariat relatif au financement de l'entretien des équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de CHATEAUROUX coût pour la commune de JEU-LES-BOIS : 285.60 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces accords et autorise le Maire à signer les nouvelles conventions avec l'ONF.

53 - VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 50.00 € à la prévention routière pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 à l'article 6574.

54 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que l'école souhaite organiser un séjour découverte du milieu marin à pied de trois jours à l'Ile d'Oléron du 1^{er} au 3 juin 2022 pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Un devis a été établi par l'USEP 36 pour un total de 3 944.00 €
(260.00 € X 15 élèves + 22 € x 2 adultes)

Afin de baisser la participation des familles, l'école demande une contribution financière à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de financer une partie du séjour à hauteur de 1 500.00 €
- Précise que l'association Jeu de Mômes et la coopérative scolaire verseront également une contribution financière

Questions diverses :

- Projet de délibération envoyé au CDG 36 pour le passage aux 1607 heures annuelles. Pas de régime de travail spécifique pour la commune. Les agents effectuaient déjà les heures nécessaires. Il est toutefois obligatoire qu'une délibération soit prise pour réglementer le temps de travail de la collectivité pour tous les agents. Après l'avis technique du CDG 36, le sujet devra être mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- En raison de la dégradation de la situation sanitaire liée au COVID, le Conseil Municipal décide d'annuler le repas des anciens prévu le 11 décembre prochain. Les repas seront remis sous forme de barquette aux convives inscrits.
- Les enfants pourront réintégrer la cantine scolaire le lundi 13 décembre prochain.
- Les travaux de la salle des fêtes débuteront le lundi 13 décembre par l'entreprise retenue pour effectuer le désamiantage par conséquent il n'y aura pas de cérémonie des vœux du Maire.

Le secrétaire de séance,
Virginie FRESNEDA

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,